

G A R D
CANTON DE MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-47

Portant règlementation de circulation et stationnement EURO 2000 vers giratoire des Canaux.

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment son article R 225,

**VU** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date du 17 Février 2026 présentée par l'entreprise GUINTOLI 364 Chemin de la calade 34400 Lunel, pour le compte des entreprises Lautier MOUSSAC, N°5 zone d'Activités Peire Plantade - RD 226,30 190 MOUSSAC EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 560 chemin de l'aérodrome 30000 Nîmes, BERTHOULY travaux publics L8 rue de Dion Bouton 26206 Montélimar CEDEX, ESR 1101 Avenue Joliot Curie 30900 Nîmes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux sur l'accotement de la route de St Gilles.

**ARRÊTE**

**ART. 1 :** Le Groupement Lautier MOUSSAC/GUINTOLI/EUROVIA/BERTHOLLY/SOLS, est autorisé à occuper le domaine public Route de Saint GILLES.

**ART. 2 :** Le présent arrêté est applicable du 23 Février 2026 au 07 Mars 2026 de 21h00 à 6h00.

**ART. 3 :** Route de Saint Gilles, entre les giratoires de Fonfonne GUILLIERME et celui de l'Ordre National du Mérite :

**- Déviation VL (21h00 – 6h00) du 23/02 au 14/03 :**

L'accès de la voie dans le sens du giratoire de Fonfonne GUILLIERME à l'Ordre National du Mérite sera interdit durant l'intervention. Une déviation sera mise en place par la rue du Labadou, l'avenue du Cambourin, ainsi que le chemin des canaux. Voir le plan ci-dessous.



**- Déviation PL (21h00 – 6h00) du 23/02 au 14/03 :**

L'accès de la voie dans le sens du giratoire de Fonfonne GUILLIERME à l'Ordre National du Mérite sera interdit durant l'intervention. Une déviation sera mise en place par la zone euro 2000, l'avenue de la Vistrenque et chemin des Canaux (ancien RD 42).

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais au moins 8 jours avant le début des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**ART. 5 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART. 6 :** L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**ART. 7 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ART. 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ART. 9 : AMPLIATION**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et ampliation adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

et seront chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GUINTOLI.

Fait à Caissargues le 19 Février 2026

Le Maire, Olivier FABREGOUL

